

Aide à l'adaptation des stations de montagne au changement climatique

REGION GRAND EST

Présentation du dispositif

L'aide régionale vise à soutenir les projets touristiques dans les stations de montagne pour les aider à s'adapter au changement climatique. Elle encourage la diversification et la désaisonnalisation des activités, ainsi que des investissements structurants respectueux de l'environnement et favorisant l'excellence dans les services touristiques.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles à l'aide:

- PME au sens de l'Union européenne.
- Associations.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont éligibles les projets de :

- Équipements touristiques structurants : Projets d'envergure régionale, nationale ou internationale, apportant une différenciation par rapport aux infrastructures existantes et visant l'excellence dans les services proposés.

Objectifs des projets :

- Diversification et désaisonnalisation de l'offre touristique.
- Inscription dans un programme de développement ou maintien de l'emploi.
- Réponse aux enjeux de protection de l'environnement, de la biodiversité et des ressources naturelles.

Projets spécifiques aux stations de ski :

- Renouvellement de remontées mécaniques : étudiés au cas par cas.
- Investissements liés aux enneigeurs (2025-2028) : installation ou renouvellement avec du matériel économe en eau et énergie, étudiés de manière dégressive.
- Retenues d'eau pour enneigeurs : viabilité écologique, économique, et sociale à démontrer dans le dossier de demande.

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- investissements en équipements et infrastructures touristiques.
- projets visant à renforcer les filières touristiques existantes ou à en créer de nouvelles.
- dépenses liées aux remontées mécaniques et enneigeurs dans les stations de ski (étudiées au cas par cas).

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Dépenses non conformes aux objectifs du dispositif.

Travaux ou projets déjà engagés avant la demande d'aide.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Taux de subvention : Jusqu'à 20 % des dépenses éligibles (HT ou TTC pour les non-assujettis à la TVA).

Plafond : 300 000 € par projet.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Dépôt des demandes avant signature de devis et début des travaux via la téléprocédure dédiée de la région Grand Est.

Organisme

REGION GRAND EST

- **Siège Social**
1 Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 15 68 67

Déposer son dossier

- https://messervices.grandest.fr/aides/#/crge/connecte/F_TEL0292/depot/simple